
*Direction des transports terrestres***Arrêté du 27 février 2001 portant déclassement du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France d'une maison de service, à Wasquehal (Nord)**NOR : *EQUT0110042A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 17 août 2000 (cf. note 1) ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 12 décembre 2000,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la maison de service, ainsi que son terrain d'assiette, sise sur le territoire de la commune de Wasquehal (Nord), au 29, rue de l'Égalité, sur la parcelle cadastrée section AX n° 192, d'une contenance de 1 are et 32 centiares.

Article 2

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,
P. Bry*

NOTE (S) :

(1) Ce rapport peut être consulté au service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, 37, rue du Plat, 59034 Lille.